

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104187-DE  
Reçu le 08/11/2015

## VILLE DE BRIANÇON



**N° DEL 2015.11.04/187**

### CONVOCAATION

Date	29/10/2015
Affichage	29/10/2015

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	31	33

**THÈME : BAUX ET CONVENTIONS 2.**

**OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE  
DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRES D'UN  
LOGEMENT DE FONCTION**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 4 novembre 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents** : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Étaient Représentés :**

AIGUIER Yvon pouvoir à GUERIN Nicole.  
ARMAND Émilie pouvoir à VALDENNAIRE Catherine.

**Absents-Excusés :**

AIGUIER Yvon, ARMAND Émilie,

**Secrétaire de Séance : DHEFFAL Mohamed.**

Rapporteur : Renée PETELET

Considérant que par délibération n°DEL 2013.07.17/139 en date du 17 juillet 2013 et délibération n°DEL 2014.07.16/127 en date du 16 juillet 2014, prises en application du décret n°2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, le conseil municipal de Briançon a décidé de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, et déterminé les avantages accessoires liés à l'attribution desdits logements de fonction ;

Considérant que conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance en raison notamment des contraintes liées à leur exercice ;

Considérant que le montant de la redevance mensuelle de la conciergerie de l'Hôtel de Ville fixé selon les délibérations susnommées apparaît comme substantiellement inférieur au prix du marché actuel pour un logement similaire, qu'une redevance mensuelle d'un montant de 600,00 € (Six cents euros), semble d'avantage en adéquation avec le marché locatif ;

Considérant que les concessions de logement attribuées via convention d'occupation précaire avec astreintes donnent lieu au paiement par les bénéficiaires d'une redevance mensuelle égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés ;

Considérant que, par conséquent, la redevance mensuelle de la conciergerie de l'Hôtel de Ville doit être fixée à la somme de 300,00 € (Trois cents euros), redevance qui sera augmentée annuellement selon les conditions légales et réglementaires en vigueur, étant ici précisé que toutes les charges afférentes à ce logement seront intégralement supportées par les bénéficiaires ;

Considérant que les autres dispositions décidées suivant délibération n°DEL 2013.07.17/139 en date du 17 juillet 2013 et délibération n°DEL 2014.07.16/127 en date du 16 juillet 2014 restent inchangées ;

Il y a lieu de modifier les attributions comme suit, savoir :

### **1 – Concession de logement par nécessité absolue de service**

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligations liées à l'octroi du logement
DGS	Résidence « L'Orée des Pistes » 40, avenue René Froger 05100 Briançon  <u>Consistance</u> : T3 cabine d'environ 79 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuité du logement ;</li> <li>• Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;</li> <li>• Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</li> </ul>	<i>Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité.</i>
Gardien de la Schappe	1, rond-point Queyras 05100 Briançon  <u>Consistance</u> : T3 duplex d'environ 130 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gratuité du logement ;</li> <li>• Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;</li> <li>• Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</li> </ul>	<i>Pour des raisons de sécurité liées à l'utilisation de l'équipement par différents publics et sur des créneaux horaires étendus.</i>

**2 – Convention d'occupation précaire avec astreinte**

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligations liées à l'octroi du logement
DGAT	23, av. de la République 05100 Briançon  <u>Consistance</u> : T4 de 141,85 m <sup>2</sup> + balcon de 20,88 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Redevance mensuelle de 185,00 € payable mensuellement et d'avance ;</li> <li>• Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;</li> <li>• Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</li> </ul>	<i>Obligation de disponibilité totale pour des raisons de sûreté et de responsabilité.</i>
Gardien l'Hôtel de Ville	1, rue Aspirant Jan 05100 Briançon  <u>Consistance</u> : T4 duplex de 114,70 m <sup>2</sup> + garage	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Redevance mensuelle de 300,00 € payable mensuellement et d'avance ;</li> <li>• Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;</li> <li>• Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</li> </ul>	<i>Pour des raisons de sécurité liées aux équipements et à la nécessité d'une permanence en cas d'interventions d'urgence.</i>
Gardien du bâtiment des services techniques	10, rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon  <u>Consistance</u> : T5 d'environ 90 m <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Redevance mensuelle de 116,50 € payable mensuellement et d'avance ;</li> <li>• Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ;</li> <li>• Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.</li> </ul>	<i>Pour des raisons de sécurité liées aux équipements des Services Techniques et à la nécessité d'une permanence en cas d'interventions d'urgence.</i>

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter la liste des emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction, telle que proposée ci-dessus ;
- De fixer, après abattement de 50% de la valeur locative réelle du logement, le montant de la redevance mensuelle de la conciergerie de l'Hôtel de Ville à la somme de 300,00 € (Trois cents euros), qui sera augmentée annuellement selon les conditions légales et réglementaires en vigueur, étant ici précisé que toutes les charges afférentes à ce logement seront intégralement supportées par les bénéficiaires ;
- D'approuver le tableau des conditions d'attribution des concessions de logement par nécessité absolue de service tel que figurant ci-dessus ;

AR PREFECTURE

005-210500237-20151104-DEL20151104187-DE  
Regu le 06/11/2015

- D'approuver le tableau ainsi modifié des conditions d'attribution des conventions d'occupation à titre précaire avec astreinte tel que figurant ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric)**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

PUBLIÉ LE 06 NOV. 2015

Le Maire,  
Gérard FROMM.

